

ARRETE 48/2021

ARRETÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Manifestation du 26 septembre 2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2212-2, L2224-18 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'organisation de la Ronde des Combattants 1914-1918 par le SA Verdun Cyclisme les 25 et 26 septembre 2021,

Vu l'épreuve de contre-la-montre prévue le dimanche 26 septembre 2021 à Dieue-sur-Meuse, dans le cadre de la 2^{ème} étape de la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite le dimanche 26 septembre 2021 de 8 h à 13 h :

- rue de la Meuse,
- sur l'ancienne RD159 depuis le Quai de Londres jusqu'à son intersection avec la nouvelle RD159,
- rue de la Vaux Marie,
- rue du Capitaine Marlin depuis son intersection avec la rue de la Meuse jusqu'au n° 8 et depuis le n° 8 jusqu'au monument aux Morts,
- rue de l'Hôtel de Ville,
- impasse de la Petite Meuse.

ARTICLE 2 : le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Capitaine Marlin depuis son intersection avec la rue de la Meuse jusqu'au n° 8.

ARTICLE 3 : L'accès sera laissé aux véhicules de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités des sections réglementées
 - apposition de panneaux et matériel de signalisation réglementaire
- par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- au SAV Cyclisme, organisateur de la manifestation
- au SDIS – 9 rue Hinot – 55000 BAR-LE-DUC
- au SAMU – 2 rue d'Anthouard – 55100 VERDUN
- à la Gendarmerie de Verdun – Place du Gouvernement – 55100 VERDUN
- aux riverains

et affichée

Fait à Dieue-sur-Meuse le 21 septembre 2021.

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.

